DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE
DE
BEAUSSAIS-SUR-MER

Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

5 bis rue Ernest Rouxel • BP 1 • Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le
ID : 022-200064699-20180827-2018_90-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2018-90

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet présentée par la Commune de Beaussais-sur-Mer emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ploubalay dans le cadre du projet d'aménagement d'un village vacances au sud-ouest du Bourg.

Monsieur le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer,
Vu la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu les articles L. 153-31 et R. 104-9 du code de l'urbanisme ;
Vu la saisine de l'autorité environnementale,
Vu la consultation des personnes publiques associées ;
Vu les pièces du dossier comprenant notamment les avis des différentes personnes publiques associées ;
Vu l'ordonnance du 19 juillet 2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Yveline MALPOT en qualité de commissaire enquêtrice ;

- A R R E T E –

Article 1er : Objet de l'enquête publique

La Mairie de Beaussais-sur-Mer, représentée par son Maire, Eugène CARO, va procéder à une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un village vacances au sud-ouest du bourg.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable de l'enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Maire, Eugène CARO.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'aménagement d'un village vacances au sud-ouest du bourg se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 09h00 au jeudi 18 octobre 2018 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le
ID : 022-200064699-20180827-2018_90-AR

Article 4 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Une ordonnance du tribunal administratif de Rennes, en date du 19 juillet 2018, a désigné Madame Yveline MALPOT, commissaire enquêtrice.

Article 5 : Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Beaussais-sur-Mer, 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay, 22650 Beaussais-sur-Mer.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une notice de présentation, la nouvelle orientation d'aménagement, le règlement graphique, le règlement de la zone 1AUC, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public à la Mairie de Beaussais-sur-Mer pendant la durée de l'enquête au jours et heures habituels d'ouverture :
- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 10h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
Le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice :
- Par courrier postal, à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (5 bis rue Ernest Rouxel, BP1, Ploubalay, 22650 Beaussais-sur-Mer)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@beaussais.bzh en précisant dans l'objet « enquête publique relative au projet d'aménagement d'un village vacances au sud-ouest du bourg ».

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

La commissaire enquêtrice assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- Lundi 17 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Samedi 22 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 17h30

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le
ID : 022-200064699-20180827-2018_90-AR

Les informations relatives à l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'un village vacances au sud-ouest du bourg peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Beaussais-sur-Mer (www.beaussais-sur-mer.bzh).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de huit jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de quinze jours.

Article 11 : Rapport et conclusions motivées

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Elle disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Beaussais-sur-Mer et au Président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la Mairie de Beaussais-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est le conseil municipal de Beaussais-sur- Mer

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux ou locaux diffusés dans le département : Ouest-France et le Télégramme.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Beaussais-sur-Mer.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 15 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le
ID : 022-200064699-20180827-2018_90-AR

<u>Article 16</u> : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Beaussais-sur-Mer, le 27 août 2018

Le Maire,

Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650